



## BUREAU DU 3 OCTOBRE 2024 à CARENTAN-LES-MARAIS (Saint-Côme-du-Mont)

Secrétaire de séance : Yann MOUCHEL

### DÉLIBÉRATION

**B 2024/27 Finances locales – Divers – Convention agricole de la Réserve naturelle nationale du domaine de Beauguillot - Attribution pour l'exploitation de 11ha de prairies humides appartenant au Conservatoire du littoral, situées dans le périmètre de la Réserve Naturelle Nationale du domaine de Beauguillot au GAEC du Hameau Germain**

Le Bureau du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin initialement prévu le 24 septembre 2024 a été annulé faute de quorum. Il s'est réuni le 3 octobre 2024 à la Maison du Parc à Carentan-les-Marais (Saint-Côme-du-Mont), sous la présidence de Benoît FIDELIN.

*Extrait des statuts du Parc [Article 8 – Fonctionnement du Comité syndical et du Bureau ... Si après une première convocation, le quorum n'est pas atteint, le Bureau ou le Comité syndical sont à nouveau convoqués à trois jours au moins d'intervalle. Ils délibèrent alors valablement sans condition de quorum. ...]*

L'invitation, l'ordre du jour et les documents annexes à la convocation ont été transmis par mail via un lien de téléchargement le 19 puis le 25 septembre 2024 conformément à l'article 9 de la loi n° 2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019.

#### Étaient présents :

##### *Avec voix délibérative*

##### Pour le Conseil régional

Valérie LAISNEY

##### Pour les Conseils départementaux

Hedwige COLLETTE, Benoît FIDELIN

##### Pour les Communautaires

Anne HÉBERT (CC Côte Ouest Centre Manche)

##### Pour les communes

Pierre AUBRIL (Sainte-Mère-Eglise), Jean-Michel GREEN (Isigny-sur-Mer), Laurent HUET (Saint-Sauveur-Villages), Yann MOUCHEL (Varenguebec), Gérard TAPIN (Marchésieux)

#### Étaient excusés :

##### Pour le Conseil régional

JEAN Antoine, Pascal MARIE, Florence MAZIER, Marianne ROZET, Pierre VOGT

##### Pour les Conseils départementaux

Maryse LE GOFF, Martine LEMOINE, Hervé MARIE, Patrick THOMINES

##### Pour les Communautaires

Jean-Claude COLOMBEL (CC de la Baie du Cotentin), Mireille DUFOUR (CC Isigny Omaha Intercom)

##### Pour les communes

Aurélien MARION (Apeville), Jean-Marie POULAIN (Montsenelle), Valérie TORTEL (Gorges)

#### Étaient également présents :

*Pour le Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin*

Denis LETAN, Agnès ORANGE, Nicolas FILLLOL, Marie DEVILLE

Soit un quorum de 9 membres sur 23.



## MARAIS DU COTENTIN ET DU BESSIN UN PARC NATUREL RÉGIONAL EN TRANSITION

### B 2024/27 Finances locales – Divers – Convention agricole de la Réserve naturelle nationale du domaine de Beauguillot - Attribution pour l'exploitation de 11ha de prairies humides appartenant au Conservatoire du littoral, situées dans le périmètre de la Réserve Naturelle Nationale du domaine de Beauguillot au GAEC du Hameau Germain

Le Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin a lancé une procédure d'attribution pour l'exploitation de 11ha de prairies humides appartenant au Conservatoire du littoral, situées dans le périmètre de la Réserve Naturelle Nationale du Domaine de Beauguillot. Elle fait suite à la fin de l'occupation des terrains par l'EARL d'Haudienville depuis le 5 juin 2024.

Commune de **Sainte-Marie-du-Mont** :

Section	Numéro de parcelle	Contenance (ha) en convention	Surface utilisée (ha)	Nature	Usage conféré
AD	1	6.9490	5.7700	Prairies humides	Usage agricole
AD	20	4.9000	4.1000		
<b>TOTAL</b>		<b>11.8490</b>	<b>9.8700</b>		

Une publicité a été réalisée pendant 2 semaines jusqu'au 28 juin. Un cahier des charges et une fiche de renseignements était demandée. Un seul candidat a répondu. Il s'agit du GAEC du Hameau Germain basé à Sainte-Marie-du-Mont.

Son dossier a reçu l'avis favorable de :

- la Commission Départementale d'Orientation Agricole ou équivalent, organisée le 3 septembre 2024 par la DDTM ;
- la DREAL, autorité de tutelle concernant la gestion de la Réserve ;
- le Conservatoire du littoral, propriétaire des lieux ;
- la conservatrice de la Réserve Naturelle Nationale du Domaine de Beauguillot.

La commune n'a pas donné suite à notre courrier du 4 juillet 2024.

La candidature est motivée par l'installation de Nicolas Bacheley, jeune agriculteur au sein du GAEC du Hameau Germain. Dans ce cadre, la société agrandit ses ateliers de lait et de viande. Elle a également besoin de surfaces en prairies pour constituer son stock fourrager.

Le GAEC s'est engagé à respecter les conditions d'usage particulier. Ces dernières sont présentées ci-dessous.

La fauche avec exportation de l'ensemble de la végétation haute est possible dans les conditions suivantes :

- La première fauche aura lieu **à partir du 25 juillet**. Une bande de 1m de roseaux devra être laissée en bordure des fossés principaux.
- Une seconde fauche est possible. Lors de celle-ci, les rideaux de roseaux laissés à la première fauche devront être fauchés et exportés. Les produits de fauche devront être évacués des parcelles **avant le 30 septembre**, afin de préserver la quiétude du site pour l'avifaune.

**OU :**

- Une seule fauche est réalisée entre le 25 juillet et le 30 septembre. La totalité de la surface louée et les bandes de roseaux seront fauchées et exportés. L'évacuation des produits de fauche devra être effectuée impérativement **avant le 30 septembre**.

**Aucune fertilisation organique, ni minérale n'est autorisée.**

En fonction des résultats obtenus et de l'évolution des objectifs de gestion, le cahier des charges pourra être revu.



## MARAI DU COTENTIN ET DU BESSIN UN PARC NATUREL RÉGIONAL EN TRANSITION

### Durée et début de la convention :

---

**1 an, puis 5 ans** si le partenariat est satisfaisant pour les parties (Exploitant, PNRMCB et Conservatoire du Littoral).  
La première convention débutera au 1<sup>er</sup> octobre 2024.

### Redevance d'occupation destinée au PNRMCB :

---

La redevance est calculée à partir de l'indice national des fermages. Pour l'année 2024, la valeur locative est de 116,46€/ha. Sont appliqués à la valeur locative de base les abattements en fonction de la nature du terrain, de la durée de la convention et du niveau d'exigence déterminé par le gestionnaire, ainsi qu'en fonction de la situation géographique dans le Département de la Manche, avec l'application du coefficient interrégional pour les petites régions agricoles. Pour les années suivantes, la redevance sera indexée sur l'évolution de l'indice national des fermages. Pour l'année 2024, la redevance serait de 425,79€ pour le lot.

Dans la suite de la procédure, une convention d'occupation temporaire d'usage agricole est signée entre le Conservatoire du littoral, le Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin et l'exploitant.

### **Le Bureau du Parc après en avoir délibéré :**

- **VALIDE** l'attribution au GAEC du Hameau Germain.
- **AUTORISE** le président à signer tous les documents y afférents.

**ADOPTÉ à l'unanimité** documents y afférents.

**ADOPTÉ à l'unanimité**

**Pour extrait certifié conforme  
Transmis en préfecture le 22 octobre 2024**

**Benoît FIDELIN  
Président du Parc naturel régional  
des Marais du Cotentin et du Bessin**

PARC NATUREL REGIONAL DES MARAIS  
DU COTENTIN ET DU BESSIN  
3 Village, Ponts d'Ouve - BP 137  
Saint-Cyr-du-Mesnil  
50500 CAARENTAN-LES-MARAISS  
Tél. 02 33 71 61 90 | info@parc-cotentin-bessin.fr

Accusé de réception en préfecture  
050-255002552-20241003-DELIB\_B2024\_27-DE  
Date de télétransmission : 25/10/2024  
Date de réception préfecture : 25/10/2024